



PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DE LA VILLE DE COTONOU EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Date D'approbation :

21/03/2018

Département :

Atlantique

Commune :

Cotonou

Type :

Infrastructures
d'assainissement
d'aménagement urbain

et

Montant :

20 000 M

1. OBJET ET OBJECTIFS

La présente opération, à savoir la tranche d'urgence du programme, a pour objet, la construction d'environ 13 410 ml de collecteurs primaires à Cotonou dans onze (11) bassins versants répartis entre Cotonou Est (Tokplégbé, Finagnon, Yénawa, Gankpodo, Minontchou, Agbodjèdo et Kpondéhou) et Cotonou Ouest (Vodjè, Cadjéhoun, Haie-Vive, Cocotiers, Zogbo, Zogbohoulé et Mènantin) et le pavage de quelques sections de support desdits collecteurs, soit 21% des réalisations attendues dans le cadre du Programme global.

Les investissements à réaliser visent à : i) éviter durablement, à l'horizon 2020, le phénomène d'inondation dans onze (11) des cinquante (50) bassins versants de la ville de Cotonou ; et ii) améliorer l'environnement urbain pour faciliter la circulation des usagers et la conduite des activités économiques dans les zones concernées.

2. JUSTIFICATION

L'opération trouve sa justification essentiellement dans les considérations suivantes : i) insuffisance, inadéquation et état de dégradation des infrastructures existantes ; ii) amélioration du cadre de vie des populations environnantes ; et iii) insertion dans le Plan Directeur d'Assainissement de la ville de Cotonou.

3. COMPOSANTES

L'opération comprend les sept (07) composantes suivantes : i) études ; ii) travaux ; iii) contrôle et surveillance des travaux ; iv) maîtrise d'ouvrage déléguée ; v) mesures environnementales et sociales ; vi) coordination et gestion ; et vii) audit technique et financier.

4. COÛT ET FINANCEMENT

Le coût total hors taxes de l'opération s'élève à 20 546 M FCFA. Le financement de la BOAD est de 20 000 M FCFA et la contrepartie de l'Etat, de

546 M FCFA, dont un montant de 216 M FCFA correspondant à l'indemnisation et à la réinstallation des personnes affectées par l'opération. Le financement de la Banque couvrira les travaux, le contrôle et surveillance des travaux, la Maîtrise d'Ouvrage Délégée, les mesures environnementales et sociales (à l'exception du PAR), la coordination et la gestion du programme ainsi que l'audit technique et financier.